ARREST DV CONSEIL D'ESTAT,

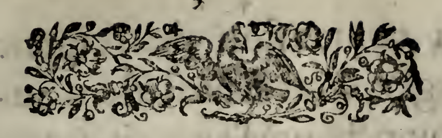
Portant prolongation & nouueau delay pour l'expoſition de toutes Eſpeces d'or & d'argent legeres, durant toute l'année preſente 1643. Faiſant defenſes de refuſer les Eſpeces de poids pour le prix mentionné par le preſent Arreſt, & ſur les peines y contenuës.



A PARIS,
Chez SEBASTIEN CRAMOISY, Imprimeur ordinaire du Roy, & en la Cour des Monnoyes, ruë Sainct Iacques.

M. DC. XLIII.

Auec Priuilege de ſa Maieſté.



EXTRAICT DES *Regiſtres du Conſeil d'Eſtat.*

LE ROY eſtant biẽ informé que quelque diligence qu'on ait peu faire au trauail de la Monnoye du Moulin eſtablie à Paris en ſon Chaſteau du Louure, pour le faict du conuertiſſement des Eſpeces d'argent legeres en nouuelles Eſpeces d'argent qui s'y fabriquent: Neantmoins

la conuersion de l'argent leger, dont sa Maiesté n'auroit octroyé l'expositiõ que iusques à la fin de la presente année, n'a peu estre entierement faite pendant ledit temps, & mesmes l'on a aduis qu'il reste encores de l'or leger, tant dans Paris que dãs les Prouinces. Pour le conuertissement de toutes lesquelles Especes legeres, tant en or que argent il est necessaire de donner du temps pour paracheuer la nouuelle fabrication : SA MAIESTE' EN SON CONSEIL, a continué & accordé nouueau delay pour le

cours & expoſition au marc deſdites Eſpeces d'argent legeres pour toute l'année prochaine mil ſix cens quarante-trois, pendant lequel temps elle enioint à toutes perſonnes de porter ou enuoyer en ladite Monnoye du Moulin toutes les Eſpeces d'argent legeres pour y eſtre conuerties en autres de poids, & dont la iuſte valeur leur ſera renduë ainſi qu'il ſe fait à preſent. Lequel delay ſeruira auſſi par meſme moyen pour ce qui reſte de l'or leger à conuertir en Eſcus & Louis. VOULANT au ſurplus ſadite Ma-

iesté, que l'exposition des autres Especes d'argent de France qui se trouueront de poids dans le remede des grains portez par la Declaratiõ du troisiéme Octobre mil six cens quarante, ou sans iceux, soit executée entierement suiuãt & conformément à icelle. FAISANT de nouueau tres-expresses defenses à toutes personnes de refuser lesdites Especes de poids sans ledit remede des grains, sçauoir les Quarts-d'escus pour vingt-vn sol, les Frãcs pour vingt-huit sols, les Testons pour vingt sols six de-

niers, & ainſi de leurs diminutions à proportion, à peine de cinq cens liures d'amende pour la premiere fois, & de punition corporelle pour la ſeconde. Faict au Conſeil d'Eſtat du Roy tenu à Paris le dernier iour de Decembre mil ſix cens quarante-deux.

Signé, LE RAGOIS.

Collationné à l'Original par moy Conſeiller, Secretaire du Roy & de ſes Finances.